

Tout nouvel abonné à un média islamo-gauchiste bénéficiera... d'un crédit d'impôt !

écrit par François des Groux | 23 octobre 2020

Plusieurs d'entre vous nous ont interrogés pour savoir si le crédit d'impôt annoncé par le gouvernement pour les abonnements aux publications de presse s'appliquait à *Que Choisir*. La réponse est négative ! *Que Choisir* n'entrerait pas dans la catégorie réglementaire des titres relevant de « *l'information politique et générale* », une condition pour bénéficier de ce « coup de pouce ». Selon les autorités administratives et les juges, votre magazine n'aborderait que « *marginale*ment l'actualité politique et générale, laquelle suppose d'apporter, de façon permanente et continue, des analyses et commentaires susceptibles d'éclairer le jugement des citoyens sur des sujets ayant trait à la vie publique ». Cette argumentation est vexante pour les 500 000 lecteurs de *Que Choisir* qui, chaque mois, forgent leur opinion sur tous les

Une décision incompréhensible

sujets de la vie quotidienne que nous abordons, dans des domaines aussi variés que la santé, l'alimentation, les transports ou la justice. Elle l'est encore plus, lorsque l'on sait que votre motivation n'est pas la recherche d'un bénéfice individuel, tiré de nos conseils et recommandations, mais bien souvent le soutien à nos actions et à nos combats que vous partagez. Lutter contre la malbouffe, les excès du démarchage, les substances indésirables dans les cosmétiques, les conséquences environnementales de certaines pratiques agricoles : autant de sujets ayant trait à la vie publique, sur lesquels *Que Choisir* vous aide à prendre position. Ce refus d'accorder ce statut à votre magazine est d'autant moins compréhensible que des titres de la presse féminine ou télévisuelle ont eu droit à cette reconnaissance ! Visiblement, les pouvoirs publics ne se rendent pas compte que le consommateur et, particulièrement, son porte-parole *Que Choisir* jouent un rôle majeur dans la vie publique, surtout en cette période où notre modèle de société est ébranlé par les choix à faire pour préserver notre futur. À croire que certains voudraient que la voix de *Que Choisir*, souvent forte et dissonante, ne résonne pas trop. ♦

ALAIN BAZOT, DIRECTEUR DES PUBLICATIONS
JÉRÔME FRANCK, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ARNAUD DE BLAUWE, RÉDACTEUR EN CHEF

Illustration : titre de [L'Humanité](#) lors du vote de l'amendement dit « Charb » (2015)

Proposé discrètement fin juillet 2020 à l'Assemblée suite à

la crise sanitaire, [l'amendement](#) au Projet de loi de finances rectificatives 3 (PLFR3) instaure un nouveau crédit d'impôt, sans plafond de ressources, "*pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne*" ([Capital](#))

« Déjà fragilisée par une crise qu'elle traverse depuis des années, la presse écrite souffre particulièrement de la crise sanitaire. D'autant que la faillite du distributeur Presstalis a fait perdre de l'argent à de nombreux titres. Par exemple, *Le Parisien* estime sa perte à 5 millions d'euros et *Le Monde* à 13 millions euros. Par ailleurs, le titre régional *Paris-Normandie* a été placé en redressement judiciaire et repris par un groupe belge qui va licencier un quart des effectifs.

Pour soutenir la filière, la création d'un crédit d'impôt pour s'abonner à un titre de presse d'information politique et générale figure dans le troisième projet de loi de finance rectificative pour 2020 adopté au Parlement ce jeudi 23 juillet. »

[LCI](#)

Une mesure concernant tous les médias ? Évidemment non !

En effet, pour bénéficier d'un remboursement à hauteur de [30% des sommes engagées](#), il faut s'abonner au minimum 12 mois à « ***une publication ou un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et général*** » .

L'administration fiscale ne fournit pas la liste des publications ainsi avantageées mais il est certain que tous les médias immigrationnistes-islamo-gaucho-collabos – dont certains sont la propriété des milliardaires macron-compatibles Niel-Pigasse-Drahi – en feront partie.

Tels *Le Monde*, *Le Parisien*, *Libération*, *L'Humanité* ou l'ensemble de la presse quotidienne régionale déjà pourvus

de centaines de millions d'euros d'aides directes ou indirectes par un État généreux avec ceux qui respectent le politiquement correct et la pensée unique.

En effet, parmi les (très) rares titres* à ne pas se plier à la doxa de gauche, *Valeurs Actuelles* s'était vu refuser l'octroi de subventions au motif d'une condamnation « *pour provocation à la haine contre les Roms* » en mars 2015 ([Challenges](#)).

Un grossier stratagème pour évincer un média jugé « d'extrême-droite » alors que la gauche se gargarise continuellement de favoriser la liberté d'expression et le « *pluralisme de la presse* ».

Un pluralisme de façade car il faudrait plutôt parler de **pluralité de titres** à la ligne éditoriale identique : islamo-compatible, écolo-néoféministe, pour le métissage obligatoire et, bien sûr, l'accueil sans conditions de tous les migrants de la terre, si possible musulmans...

De fait, l'État encourage ceux qui participent à l'islamisation de la société française tout en refusant à d'autres, les moyens et le droit de combattre les ennemis de la République et des Français.

A noter qu'un abonné à un hebdomadaire indépendant comme *Que Choisir* ne pourra bénéficier du crédit d'impôt au contraire de certaines revues féminines...

Enfin, preuve que le législateur français ÉLU dépend désormais d'une oligarchie européenne NON ÉLUE :

« ce dispositif reste dans l'attente du feu vert de la Commission européenne. En effet, pour que le dispositif puisse entrer en vigueur, il est nécessaire de vérifier sa conformité au droit européen (en matière d'aides de l'Etat), dès l'automne espère le Gouvernement »

[\(Le Mag\)](#)

*Malgré quelques plumes acérées (Rioufol, Tesson, Zemmour...), Le Figaro bénéficie également des largesses de l'État. Peut-être grâce à son contenu « modéré », atlantiste et libéral...

Plusieurs d'entre vous nous ont interrogés pour savoir si le crédit d'impôt annoncé par le gouvernement pour les abonnements aux publications de presse s'appliquait à *Que Choisir*. La réponse est négative. *Que Choisir* n'entretrait pas dans la catégorie réglementaire des titres relevant de « l'information politique et générale », une condition pour bénéficier de ce « coup de pouce ». Selon les autorités administratives et les juges, votre magazine n'aborderait que « marginalement l'actualité politique et générale, laquelle suppose d'apporter, de façon permanente et continue, des analyses et commentaires susceptibles d'éclairer le jugement des citoyens sur des sujets ayant trait à la vie publique ». Cette argumentation est vexante pour les 500 000 lecteurs de *Que Choisir* qui, chaque mois, forment leur opinion sur tous les

Une décision incompréhensible

sujets de la vie quotidienne que nous abordons, dans des domaines aussi variés que la santé, l'alimentation, les transports ou la justice. Elle l'est encore plus, lorsque l'on sait que votre motivation n'est pas la recherche d'un bénéfice individuel, tiré de nos conseils et recommandations, mais bien souvent le soutien à nos actions et à nos combats que vous partagez. Lutter contre la malbouffe, les excès du démarchage, les substances indésirables dans les cosmétiques, les conséquences environnementales de certaines pratiques agricoles : autant de sujets ayant trait à la vie publique, sur lesquels *Que Choisir* vous aide à prendre position. Ce refus d'accorder ce statut à votre magazine est d'autant moins compréhensible que des titres de la presse féminine ou télévisuelle ont eu droit à cette reconnaissance ! Visiblement, les pouvoirs publics ne se rendent pas compte que le consommateur et, particulièrement, son porte-parole *Que Choisir* jouent un rôle majeur dans la vie publique, surtout en cette période où notre modèle de société est ébranlé par les choix à faire pour préserver notre futur. À croire que certains voudraient que la voix de *Que Choisir*, souvent forte et dissonante, ne résonne pas trop. ●

ALAIN BAZOT, DIRECTEUR DES PUBLICATIONS
JÉRÔME FRANCK, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ARNAUD DE BLAÛVE, RÉDACTEUR EN CHEF

Que Choisir n°596

Noms	Médias et sites	Chiffres				Site Web (page à la distribution)	Site aux sites (communication externe)	Total des sites (indiqués)
		2022						
		En euros	En euros	En euros	En euros			
1	AGENCE NCI EN FRANCE (AGENCE NCI EN FRANCE SAS)	233 000	0	233 000	0	1 607 000	0 000	1 770 000
2	AGENCE	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0 000	1 000 000	0	4 000 000
3	LE FIGARO (Figaro.fr)	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0 000 000	0 000 000	4 000 000
4	LE MONDE (lemonde.fr) (LE MONDE MEDIAS SAS)	1 000 000	0	1 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000	4 000 000
5	LA CROIX (la-croix.com)	4 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0 000 000	0	4 000 000
6	QUEST FRANCE (QUEST FRANCE QUOTIDIEN France)	1 000 000	0	1 000 000	0	0	0 000 000	4 000 000
7	ORFÈVRE (L'ORFÈVRE ORFÈVRE)	1 000 000	0 000 000	0 000 000	0	0 000 000	0	0 000 000
8	LA TRIBUNE (LA TRIBUNE) (LA TRIBUNE SAS)	0 000 000	0	0 000 000	0	0	0 000 000	0 000 000
9	LE FIGARO (Figaro.fr)	0 000 000	0	0 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000	0 000 000
10	LE FIGARO (LE FIGARO) (LE FIGARO SAS)	1 000 000	0	1 000 000	0	0	0 000 000	4 000 000
11	LE FIGARO (LE FIGARO) (LE FIGARO SAS)	0 000 000	0	0 000 000	0	0	0 000 000	0 000 000
12	L'ÉQUIPE (L'ÉQUIPE) (L'ÉQUIPE SAS)	1 000 000	0	1 000 000	0	0	0 000 000	4 000 000
13	LE FIGARO (LE FIGARO) (LE FIGARO SAS)	1 000 000	0 000 000	1 000 000	0	0	0	4 000 000
14	LE FIGARO (LE FIGARO) (LE FIGARO SAS)	0 000 000	0	0 000 000	0	0	0 000 000	0 000 000

Source : [CB News](#)